

DÉPARTEMENT  
DE SAÔNE ET LOIRE

—  
COMMUNE  
DE  
**TORCY**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2024-135

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de mars,  
Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,  
**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** la demande présentée par Mr Antonio VITALE domicilié 2 Allée de la Bourbince 71210 Torcy pour des travaux d'abattage d'arbre (acacia centenaire) qui penche dangereusement au-dessus de la rue des Epontôts, en limite de commune avec Montcenis,  
**Considérant** qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient,  
**Considérant** le caractère exceptionnel de ce chantier spécifique,  
**Considérant** la topographie du secteur concerné,

### ARRETONS

**ARTICLE I :** Le 18 mars 2024 de 08h00 à 17h30, la circulation aux abords du chantier cité ci-dessus sera interdite dans les deux sens : **ROUTE BARRÉE**.

- Secteur rue des Epontôts - **D 680** : **route barrée**, déviation D 680,
- Secteur rue des Epontôts – **rue du Monténégro** : **route barrée**, déviation rue du Monténégro,

La présence de signaleurs en tenue réglementaire sera effective à ces deux points de neutralisation de circulation.

**ARTICLE II :** Dans l'emprise du chantier, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits. Les mesures de sécurité seront mises en œuvre en ce qui concerne la circulation des piétons.

**ARTICLE III :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le gestionnaire chargé des travaux qui effectuera aussi le nettoyage de la voirie après coupe et évacuation des troncs.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès le commencement du chantier.

**ARTICLE V :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE VI :** Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE VII :** Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Notifié - Publié le**

**04 MARS 2024**

**Le Maire,**

  


Fait à TORCY, le 04mars 2024.

Le Maire,

  
  
**Mr Philippe PIGEAU**